



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 004/02/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération municipale n° 2025-02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation effectuée sur la plateforme dématérialisée de la commune AWSolutions le 8 janvier 2026 auprès de 3 cabinets spécialistes en audit et conseil en assurances, dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futurs marchés d'assurance de la Commune de Saint-Zacharie, ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 05 février 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché « Mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les futurs marchés d'assurance de la Commune de Saint-Zacharie » à la SAS PROTECTAS domiciliée 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, pour :

- Un montant total de : 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC.

Article 2 : De signer tous les documents s'y afférant.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 février 2026

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

